



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 118

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS, ACCUEIL PERISCOLAIRE, POINT-JEUNES CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE - PRESTATION DE SERVICE -

Le conseil municipal est informé qu'en vue de favoriser l'accès de ses ressortissants aux structures d'accueil de loisirs, et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) finance** pour chacun de ses enfants **une prestation de service pour les accueils périscolaires, accueils de loisirs et accueils jeunes.**

Une convention d'objectifs et de financement avait été signée en ce sens avec la MSA par délibération du conseil municipal du 11 mars 2020 pour l'ALSH, l'accueil périscolaire et le point-jeunes.

Par lettre du 19 avril 2021, la MSA Poitou nous propose une **nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le point-jeunes à compter du 1er janvier 2021.**

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Les modalités de paiement sont à l'identique de l'ancienne convention, elles figurent à l'article 5 de la convention, à savoir :

" Le montant de la prestation horaire au 1er janvier de l'année x par le nombre d'heures enfants ressortissants Régime Agricole"
(le montant de la prestation horaire est de 0,549 €)

Il est proposé au conseil municipal d'**approuver cette nouvelle convention avec la MSA**, pour une durée allant du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

VU la transmission par la MSA Poitou d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour l'ALSH, l'accueil périscolaire et l'accueil Ados (Point-jeunes),

Considérant l'intérêt de signer cette convention pour les structures d'accueil de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la MSA Poitou, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, pour la prestation de service pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et l'accueil Ados (Point-jeunes)

-prend note que cette convention est conclue pour une durée allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

-autorise M le Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, à la signer au nom de la commune et toute pièce pouvant s'y rapporter.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

